

# annexe 3 – Difficultés Exceptionnelles de Construction (DEC)

## Définitions des cas relevant du régime des Difficultés Exceptionnelles de Construction :

- Absence de local pour abriter le Point de Terminaison,
- Existence de contraintes géographiques particulières :
  - accès réglementé ou interdiction de passage,
  - site protégé (parcs naturels par exemple),
  - site isolé
    - site qui ne fait pas partie d'une zone d'activité adductée ou raccordée
    - qui nécessite la pose d'un câble dédié client
    - et dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau d'Orange (par ex : Sous Répartiteur ou Bandeau de Dérivation Optique) est
      - soit supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau
      - soit supérieur à 50 mètres en longueur réelle, si les conditions d'environnement imposent la création d'un passage en souterrain sur cette longueur
  - obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple),
  - configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemples),
  - absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance.
  - contraintes environnementales (pas de poteaux, poteaux de couleur spécifiques, impossibilité de planter car bas-côté trop étroit).
  -
- Nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux :
  - transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnels),
  - élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage,
  - desserte de grottes ou de sous-sols profonds (mines par exemple),
  - démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton,
  - consolidation ou construction d'ouvrages.
  - règlements locaux des gestionnaires de voiries imposant d'établir la ligne du client dans des conditions techniques autres que celles fixées par Orange.
  -

Montant à partir duquel les frais engagés par Orange sont à la charge de l'Opérateur, après acceptation d'un devis présenté par Orange : le seuil est fixé à 3201,43 € HT.

\* adduction d'une zone d'activité : conduit permettant de faire passer un câble entre le Point d'Accès Réseau et le site du client